Exercice 1991 - Subventions aux associations à caractère social - $3^{\grave{e}^{me}}$ répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 6^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre d'une 3^{ème} répartition.

Associations	Subventions versées en 1990	Subventions demandées en1991	1 ^{ère} et 2 ^{ème} répartitions	3 ^{ème} répartition
Lutte contre la solitude	1 500 F	25 000 F	-	2 000 F
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	2 000 F	4 000 F	-	2 500 F
Foyer des Jeunes Travailleurs	64 000 F	64 000 F	-	64 000 F
UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Doubs)	8 000 F	25 000 F	-	8 000 F

Il est proposé également d'accorder une subvention aux associations qui ont présenté des demandes à caractère particulier :

- subvention exceptionnelle de 7 885 F à Antenne Petite Enfance (équipement de ses nouveaux locaux situés 12 rue de la Famille),
- subvention de 2 500 F au Comité Départemental du Doubs de la Fédération Française Handisport (participation de deux athlètes handicapés aux Jeux Paralympiques de Barcelone),
- subvention de 20 000 F à la Confédération Syndicale du Cadre de Vie (CSCV) dans le cadre des DSQ,
 - subvention de 2 000 F à l'Atelier de Reliure de Saint-Claude.

En ce qui concerne la demande de subvention formulée par la «Maison Verte», il semble que le fonctionnement de cette association peut être pris en charge dans le cadre du Contrat Enfance et doit faire par conséquent l'objet d'une demande à ce titre dans le cadre du budget de la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense, soit 108 885 F, sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1991, chapitre 955.9/657 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.